



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance extraordinaire du 10 février 2022, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement 170-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es et le Règlement numéro 200-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2022*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 14^e jour du mois février de l'an deux mille vingt-deux.


Serge Raymond
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 février 2022, entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 février 2022.


Serge Raymond
Directeur général et secrétaire-trésorier